

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/01/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/01/2017
(accusé de réception du 18/01/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ

Sous réserves que les conditions de majorité soient réunies pour l'approbation de la modification des statuts du SIDEPAQ, proposée par le comité syndical, lors de sa séance du 18 octobre 2016, et que celle-ci soit actée par arrêté préfectoral, il est proposé au conseil communautaire de désigner d'ores et déjà ses représentants, selon la règle qui figure à l'article 4 des statuts modifiés. Aux termes de cet article, Quimper Bretagne Occidentale dispose de 15 représentants au comité syndical du SIDEPAQ.

Pour mémoire, le Syndicat pour l'Incinération des DEchets du PAys de Quimper (SIDEPAQ) a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associera, dès que la modification statutaire en cours sera entérinée, trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odét.

Quimper Bretagne Occidentale assure, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des ordures ménagères et transfert au SIDEPAQ la compétence relative au traitement.

L'article 4 des statuts modifiés du SIDEPAQ prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants dispose de quinze représentants au sein du comité syndical. Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 99 816 habitants, dispose ainsi de quinze délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Sous réserves que les conditions de majorité soient réunies pour l'approbation de la modification des statuts du SIDEPAQ, après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ :

	<i>Représentants de Quimper Bretagne Occidentale</i>
1	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
2	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
3	<i>Alain LE GRAND</i>
4	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
5	<i>Yannick NICOLAS</i>
6	<i>Jean-Yves STANQUIC</i>
7	<i>Martine MORVAN</i>
8	<i>Alain LE QUELLEC</i>
9	<i>Jean-Hubert PETILLON</i>
10	<i>Hervé TRELLU</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>
12	<i>Jean-René GUELLEC</i>
13	<i>Marc CHAUVIN</i>
14	<i>Philippe CALVEZ</i>
15	<i>Daniel LE BIGOT</i>